

Garantie

Bélangier offre une garantie sur les robinets qu'elle vend. Cette garantie couvre les composantes des robinets, tels que les cartouches, mais uniquement s'ils sont utilisés dans un robinet Bélangier. Les détails de la garantie dépendent de l'acheteur, de l'endroit où le robinet est installé et de la composante spécifique concernée. Cette garantie est soumise aux exceptions et exclusions mentionnées ci-dessous :

1. Bélangier garantit au propriétaire résidentiel initial que :

Les cartouches et les bruts/installations primaires sont couverts par une garantie à vie limitée avec preuve d'achat, tant que l'acheteur initial est propriétaire de sa maison à des fins résidentielles. Toutes les autres pièces et finitions sont garanties pendant une période de dix (10) ans à compter de la date d'achat initiale contre tout défaut de fabrication.

Bélangier garantit que ses robinets ne fuiront pas et ne gouteront pas dans des conditions normales d'utilisation, et que les finitions de ses robinets sont exemptes de défauts de matériaux et de fabrication.

2. Bélangier garantit au propriétaire non résidentiel (qui n'habite pas sur les lieux) :

Pour les robinets, cartouches et pièces utilisés dans une unité unifamiliale ou multifamiliale louée, y compris les duplex, les maisons en rangée, les condominiums et les appartements, Bélangier garantit que les robinets sont exemptes de défauts de matériaux et de fabrication pour une période de cinq (5) ans à compter de la date d'achat. Les installations situées dans un lieu public ou industriel, ou destinées à des fins commerciales, telles que l'industrie hôtelière ou les établissements de soins de santé, ne sont pas couvertes par cette garantie et sont considérées comme des installations à usage commercial, mentionnées ci-dessous.

3. Bélangier offre des garanties aux acheteurs industriels, commerciaux et corporatifs :

Les robinets et cartouches sont garantis pour une période de deux (2) ans contre les défauts de matériaux et de fabrication à partir de la date d'achat originale.

Bélangier offre également une garantie d'un (1) an contre les défauts de fabrication et/ou de matériaux sur tous les autres produits qu'elle vend.

Il existe d'importantes exceptions et exclusions à chacune de ces garanties :

- Le fini noir mat (MB) des robinets est garanti contre les défauts de matériaux et de fabrication pendant cinq (5) ans à compter de la date d'achat dans des conditions normales d'utilisation. La garantie n'est valable que pour l'acheteur initial et exclut les dommages causés par une installation incorrecte, l'utilisation de produits chimiques corrosifs et/ou de produits de nettoyage abrasifs, ainsi que tout abus ou mauvaise utilisation du produit.

Pour préserver le fini MB des robinets, Bélangier recommande de nettoyer le produit à l'aide d'un chiffon doux et humide.

- Les garanties couvrant les cartouches, les pièces et les composantes sont nulles si ces produits sont utilisés dans un robinet autre que Bélangier.
- La seule obligation de Bélangier envers l'acheteur en cas de défectuosité, de fuite ou d'égouttement sera le remplacement du produit. En aucun cas, l'obligation totale de Bélangier en vertu de la garantie ne dépassera le prix d'achat du produit (sauf si Bélangier, à sa discrétion, décide de remplacer le produit par un produit de plus grande valeur).
- Cette garantie n'est ni transférable ni cessible.
- Cette garantie exclut toute autre garantie, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie implicite de qualité marchande ou d'adéquation à un usage particulier (autre que celle spécifiée dans la description du produit et dans le manuel d'instructions fourni avec le produit). Étant donné que certaines juridictions n'autorisent pas la limitation de la durée d'une garantie implicite, ou l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, les limitations susmentionnées peuvent ne pas s'appliquer à vous. Toute disposition de la présente garantie qui est inapplicable dans votre juridiction sera considérée comme inapplicable uniquement dans la mesure de son inapplicabilité, sans invalider les dispositions restantes ou l'applicabilité de ces dispositions dans d'autres juridictions.

Ce que la garantie ne couvre pas :

- Les frais encourus pour accéder au produit.
- Les frais de main-d'œuvre ou autres coûts liés à l'installation, à la réparation ou au remplacement d'un produit, ou pour tout dommage, dépense, perte directe ou indirecte.
- Les dommages causés par l'eau dure, le calcaire ou les dépôts de sédiments.
- Les frais de main-d'œuvre et/ou les dommages subis lors de l'installation, de la réparation, de l'entretien ou du remplacement, ou les dommages accidentels ou consécutifs ou les frais d'expédition.
- Les dommages causés par de l'air ou de l'eau corrosifs (proximité de vapeur), l'utilisation d'un robinet dont les composantes ne sont pas fournies par Bélangier, les erreurs d'installation, l'abus, le mauvais usage ou l'entretien inadéquat du robinet (y compris l'utilisation de produits de nettoyage contenant des agents abrasifs, des cires, de l'alcool, de l'ammoniaque, de l'eau de Javel ou tout autre produit de blanchiment ou nettoyant, des acides, des solvants ou d'autres produits chimiques corrosifs), qu'ils soient utilisés par l'acheteur ou par un tiers pour l'acheteur, RENDRONT LA PRÉSENTE GARANTIE NULLE ET SANS OBJET. BÉLANGIER DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES FRAIS DE MAIN-D'OEUVRE ET/OU LES DOMMAGES CAUSÉS LORS DE

L'INSTALLATION, DE LA RÉPARATION OU DU REMPLACEMENT DU PRODUIT, AINSI QUE POUR LES DOMMAGES, PERTES, BLESSURES OU COÛTS DE TOUTE NATURE, INDIRECTS, ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LA PERTE D'UTILISATION, LIÉS À CE PRODUIT.

- Les frais de main-d'œuvre ou les dommages résultant d'un entretien, d'un nettoyage ou d'une installation incorrecte, d'une mauvaise utilisation, d'un abus, d'une modification ou d'un accident.

Processus de réclamation au titre de la garantie

- Si un produit fuit, goutte ou présente un défaut de matériau ou de fabrication pendant la période de garantie applicable, sur présentation d'une preuve d'achat, si l'acheteur original demeure le propriétaire du robinet, Bélanger remplacera le produit SANS FRAIS (des frais de transport peuvent s'appliquer). Si le même produit n'est pas disponible, Bélanger remplacera le produit défectueux par un produit similaire ou de valeur équivalente, sur présentation d'une preuve d'achat.

- Les réclamations au titre de la garantie peuvent être soumises en communiquant avec Bélanger au numéro sans frais 1-800-361-5960, en envoyant un courriel à info@belangerfaucets.com, ou en écrivant au Service à la clientèle de Bélanger, 6520 rue Abrams, Saint-Laurent, Québec, H4S 1Y2.
- L'acheteur doit fournir toutes les informations pertinentes concernant la réclamation, y compris une description complète du problème, du produit, du modèle, de la date et du lieu d'achat. Pour être valable, la réclamation doit être accompagnée de la facture originale du premier acheteur du produit.

Cette garantie est valable pour les produits achetés à compter du 1er octobre 2025. Pour les produits achetés avant cette date, veuillez contacter Bélanger afin d'obtenir une copie de la garantie applicable à votre achat.



 **Bélanger**

Warranty

Bélanger offers a warranty on faucets it sells. This includes faucet components, such as cartridges, but only if they are used in a Bélanger faucet. The details of the warranty will depend on who the purchaser is, where the faucet is installed, and the specific component at issue. This warranty is subject to the exceptions and exclusions mentioned below:

1. Bélanger warrants to the original residential owner that:

Cartridge and rough-in components (as defined on Bélanger's website) are covered by a limited lifetime warranty with proof of purchase, for as long as the original purchaser owns their home for residential use. All other parts and finishes are guaranteed for a period of *ten (10) years* from the initial purchase date against all manufacturing defects.

Bélanger warrants that its faucets will not leak or drip under normal use, and that its faucet finishes are free from defects in material and workmanship.

2. Bélanger warrants to the non-residential owner (who does not live on the premises):

For faucets, cartridges and parts used in a leased or rented single or multi-family unit, including duplexes, townhouses, condominiums and apartments, Bélanger warrants that they will be free from defects in material and workmanship for a period of *five (5) years* from the date of purchase. Installations located in a public or industrial place, or intended for any commercial purpose, such as a hospitality industry or health care facility are not covered by this warranty, and are considered commercial use installations, mentioned below.

3. Bélanger warrants to industrial, commercial, and corporate purchasers:

Faucets and cartridges are warranted for a period of *two (2) years* against defects in material and workmanship from the original date of purchase.

Bélanger also offers a one *(1) year* warranty against defects in workmanship and/or materials on all other products it sells.

There are important exceptions and exclusions to each of these warranties:

- The Matte Black (MB) finish on faucets is warranted to be free from defects in material and workmanship for *five (5) years* from the date of purchase under normal use. The warranty is valid for the original purchaser only and excludes damage caused by incorrect installation, the use of corrosive chemicals and/or abrasive cleaning products, as well as any abuse or misuse of the product. To preserve the MB finish of the faucets, Bélanger recommends cleaning the product with a soft, damp cloth.
- Warranties covering cartridges, parts, and components are void if those products are used in a non-Bélanger faucet.
- Bélanger's sole obligation to the purchaser in the event of a defect, leak, or drip shall be the replacement of the product. In no event shall Bélanger's total obligation under the warranty exceed the purchase price of the product (except if Bélanger, at its discretion, decides to replace the product with a product of greater value).
- This warranty is not transferable or assignable.
- This warranty excludes all other warranties, including, but not limited to, any implied warranty of merchantability or fitness for a particular purpose (other than as specified in the product description and instruction manual included with the product). Because some jurisdictions do not allow limitations on how long an implied warranty lasts, or the exclusion or limitation of incidental or consequential damages, the above limitations may not apply to you. Any provision of this warranty which is unenforceable in your jurisdiction shall be deemed unenforceable only to the extent of its unenforceability, without invalidating the remaining provisions or the enforceability of such provisions in other jurisdictions.

What the warranty does not cover:

- Costs incurred to access the product.
- Labor or other costs associated with the installation, repair, or replacement of a product, or for any damage, expense, direct or indirect loss.
- Damage caused by hard water, limescale or sediment deposits.
- Labor costs and/or damage incurred during installation, repair, maintenance, or replacement, or accidental or consequential damage or shipping costs.
- Damage caused by corrosive air or water (proximity of steam), the use of a faucet with component parts not supplied by Bélanger, installation errors, abuse, misuse or improper maintenance of the faucet (including the use of cleaning products containing abrasive agents, waxes, alcohol, ammonia, bleach or any other bleach product or cleaner, acids, solvents or other corrosive chemicals), whether used by the purchaser or by a third party for the purchaser, WILL RENDER THIS WARRANTY NULL AND VOID. BÉLANGER DISCLAIMS ALL LIABILITY FOR LABOR CHARGES AND/OR DAMAGES CAUSED DURING INSTALLATION, REPAIR OR REPLACEMENT OF THE PRODUCT, AND AGAINST DAMAGES, LOSSES, INJURIES OR COSTS OF ANY KIND, INDIRECT, INCIDENTAL OR CONSEQUENTIAL, INCLUDING, WITHOUT LIMITATION, LOSS OF USE, RELATED TO THIS PRODUCT.

- Labor costs or damage resulting from improper maintenance, cleaning or installation, misuse, abuse, alteration, or accident.

Warranty Claims Process

- If a product leaks, drips, or has a factory defect in material or workmanship during the applicable warranty period, with proof of purchase, if the original purchaser remains the owner of the faucet, Bélanger will replace the product FREE OF CHARGE (freight charges may apply). If the same product is not available, Bélanger will replace the defective product with a similar product or one of equivalent value, upon proof of purchase.
- Warranty claims may be submitted by contacting Bélanger toll-free at 1-800-361-5960, by emailing info@belangerfaucets.com, or by writing to Bélanger Customer Service, 6520 rue Abrams, Saint-Laurent, Québec, H4S 1Y2

- The purchaser must provide all pertinent information regarding the claim, including a complete description of the problem, product, model, date, and place of purchase. To be valid, the claim must be accompanied by the original invoice from the first purchaser of the product.

This warranty is valid for products purchased on or after October 1, 2025. For products purchased earlier, please contact Bélanger for a copy of the warranty applicable to your purchase.



 **Bélanger**